

placé dans un camp d'internement. Je n'en ai pas saisi le ministre de la Justice, ne sachant pas s'il convenait à un simple profane de s'immiscer dans des questions de ce genre. Le fait est, cependant, que le père est interné depuis quelque temps. Son épouse m'a rendu visite à maintes reprises et j'ai pu voir ses cheveux se changer de noir jais en gris, à cause des soucis que lui cause l'internement de son mari, le chef de la famille.

Si l'on songe à modifier les règlements relatifs à l'internement, j'espère qu'on y insérera une disposition permettant aux internés de se faire juger devant un tribunal de justice. J'ignore tout des lois et des tribunaux. Je ne suis pas avocat. Mais les règlements en vigueur ne me semblent laisser aux internés aucun moyen de se défendre. Celui dont je parle est interné depuis l'entrée en guerre de l'Italie, malgré qu'il ait deux fils dans l'armée. La famille a toujours été, que je sache, d'une loyauté exemplaire, et il me semble que dans des cas de ce genre on pourrait montrer un peu de sympathie et de fair-play britannique dans l'application des règlements.

Je ne voudrais certes pas qu'on libère des personnes qui méritent l'internement.

Je partage l'avis qu'a exprimé l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) lorsqu'il a dit qu'il valait mieux prévenir que guérir. Si une personne de nationalité non britannique est reconnue pour ses tendances dangereuses, je soutiens qu'il vaut mieux l'interner que de la laisser en liberté. Cependant, dans le cas du citoyen ordinaire qui ne peut aucunement être tenu pour dangereux, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'un citoyen qui habite notre pays depuis trente ou quarante ans, je dis qu'on ne devrait pas imposer des souffrances inutiles à cette personne. Par ailleurs, je n'ai aucune sympathie pour les coupables.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déjà exposé le point de vue des membres de notre groupe, et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit. Je veux tout simplement l'appuyer.

Cependant, il y a une association que j'aimerais signaler à l'attention du comité spécial, s'il doit étudier des questions qui ont trait à des associations que l'on a déclarées illégales. Je veux parler de l'association connue d'ordinaire sous le nom de Témoins de Jéhovah. Je crois avoir déjà traité cette question ces deux dernières années. Aucune déclaration satisfaisante n'a encore été faite par le Cabinet pour justifier la mise hors la loi de cette association. Je ne sais combien de ceux qui sont responsables de l'application de ces règlements ont lu la littérature de cette

association. Autrefois, lorsque mes loisirs me permettaient de faire des lectures plus variées, j'ai eu l'occasion de lire plusieurs ouvrages publiés par cette association, aussi bien que ceux d'autres sectes. Bien que ne partageant pas le moins du monde leurs opinions, tant au point de vue religieux qu'au point de vue social, je n'ai jamais pu me convaincre que leurs doctrines sont de nature à nuire à l'effort de guerre du Canada.

M. MARTIN: Elles sont de nature à le décourager.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député dit qu'elles sont de nature à le décourager. Il y a une secte qui, dans le moment, proclame qu'avant la fin de la présente guerre nous nous unirons à Hitler pour combattre l'URSS. Je ne suis pas de cet avis et je pense bien que l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) ne l'approuve pas davantage, mais personne ne parle de mettre cette association hors la loi. Ce serait absurde. Il y a, au Canada, une association religieuse qui s'oppose à l'usage des armes et qui prêche cette opinion. Cela n'est pas très encourageant pour notre effort de guerre, mais aucun membre de la Chambre ne voudrait proposer de mettre hors la loi une telle association. Il est bien difficile de définir exactement ce que signifie l'expression "décourager l'effort de guerre." Il y a une différence entre dire qu'une certaine opinion est de nature à décourager l'effort de guerre et affirmer qu'une certaine doctrine nuit à l'effort de guerre.

Depuis deux ou trois ans, je réunis des coupures de journaux publiés au Canada et donnant le compte rendu des arrestations et des amendes imposées dans le cas de personnes attachées à l'association dite "Les témoins de Jéhovah." Or ma collection prend des proportions alarmantes. Voici une nouvelle d'un journal de Campbellton (Nouveau-Brunswick) qui se lit:

Deux femmes de Montréal, Mmes Francis Bower et Loretta Appleby, ont été convaincues d'avoir violé les règlements concernant la défense du Canada par le magistrat J. B. Bugold, en cour de police, aujourd'hui.

Il a condamné chacune d'elles à une amende de \$300 plus les frais, ou, à défaut du paiement de l'amende, à six mois de prison. Toutes deux ont opté pour la prison.

Puis, il y a le cas d'un homme d'affaires de notre ville qui a dû répondre aux deux chefs d'accusation suivants: premièrement, d'être membre d'une association connue sous le nom de Témoins de Jéhovah—on n'en avait aucune preuve directe car, bien qu'il eût fait partie de cette association quelque temps auparavant, il alléguait qu'il avait rompu toutes relations avec elle depuis—et, deuxièmement, d'avoir affirmé au cours d'une conversation que le Canada n'était pas un pays chrétien, mais un